



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le SPECTOM du Plantaurel

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son Livre V, Titres Ier et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SPECTOM du Plantaurel à Manses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SPECTOM du Plantaurel à Manses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SPECTOM du Plantaurel sur le territoire de la commune de Manses ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Manses (7/12/2020) et de Mirepoix (5/06/2020), du conseil communautaire du Pays de Mirepoix (28/07/2020) et du comité syndical du SPECTOM du Plantaurel (12/01/2021) désignant les délégués à la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 susvisé portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SPECTOM du Plantaurel à Manses, est modifié ainsi en ce qui concerne :

Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » :

- pour la commune de Manses ,

- représentants titulaires : Mme Simone VERDIER, maire, et Mme Joëlle BUKZIN,

- représentants suppléants : M. Jean TOLOSA et M. Colin BALFOUR.

- pour la commune de Mirepoix, M. Michel VALETTE,

- pour la communauté de communes du Pays de Mirepoix, M. Jean-Luc TARDY, titulaire, et M. Jacques ESCANDE, suppléant.

Collège « exploitant de l'installation classée » :

Quatre représentant du SMECTOM du Plantaurel :

- M. Jean-Luc ROUAN, vice-président,
- M. Didier TREMOLIERES, vice-président,
- le directeur général ou la directrice générale (désignation par la fonction),
- M. Loïc BOULBES, ingénieur traitement.

Le reste sans changement.

Article 2 :

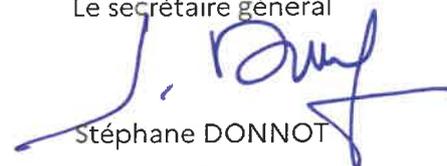
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies de Manses et de Mirepoix et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le **29 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT